

Brignais, le 21 octobre 2021

La Présidente,

à

**MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON**

**Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2021

**PRESENTS :** MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Agnès BERAL, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, , MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, M. Martial GILLE, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

**ABSENT :** Mme Christiane CONSTANT.

**SECRETAIRE :** M. Ernest FRANCO

**Pouvoirs :**

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT ;  
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND ;  
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean François PERRAUT ;  
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET ;  
Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à M. Damien COMBET ;  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET.

***Ouverture de la séance à 18h35.***

# 1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

## 2. RAPPORTS

### 2.1 – FINANCES

#### APPROBATION DES TARIFS 2022

Les tarifs relatifs aux divers domaines de compétences suivants ont été déterminés :

- Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage – Montagny
- Aire de passage des gens du voyage – Brignais
- Aire d'accueil familiale des Vallières – Brignais
- Pépinière de la Vallée du Garon – Brignais
- Salle de formation Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Brignais
- Taxe de séjour : il existe des exonérations pour la taxe de séjour pour les tiers suivants: les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

D'approuver et mettre en place les tarifs 2022 sur le territoire de la CCVG.

#### MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUE DANS LE BUDGET CCVG

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Un régime de provision basé sur le risque réel :

- la provision pour litige;
- la provision pour dépréciation;
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Une délibération fixe pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision...

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De fixer le régime applicable aux provisions.
- De décider d'adopter le régime : de droit commun (provisions semi-budgétaires).

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021.

Le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2021 sur des bases prévisionnelles ;

Il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal, pour ajuster les chapitres d'investissements et de fonctionnements selon les informations reçues en cours d'exercice.

En ce qui concerne le chapitre relatif au fonctionnement le montant se monte à 247 083€.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 au budget 2021

## 2.2 - AMENAGEMENT

### ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET PROROGATION PLH2

Le PLH2 de la CCVG arrivant à échéance en fin d'année 2021, la commission Aménagement et Développement Social, réunie le 7 octobre 2021 propose d'engager l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat

Pour rappel, le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Ce futur PLH devra répondre aux enjeux spécifiques du territoire de la CCVG :

- Assurer une mobilisation plus efficace du foncier disponible,
- Poursuivre la diversification de l'offre de logement, afin de proposer une offre adaptée aux besoins de la population,
- Lutter contre la précarité énergétique et inciter à la rénovation,
- L'inscription des objectifs triennaux SRU notifiés aux communes en situation de rattrapage de l'offre en logements locatifs sociaux.

L'objectif est d'approuver le 3ème PLH à l'été 2023.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de la CCVG,
- de solliciter l'accord de Monsieur Le Préfet pour prolonger l'actuel Programme Local de l'Habitat jusqu'au 30/06/2023.
- d'autoriser la Présidente à conduire la procédure et à donner les suites utiles au dossier.

## 2.3 - AGRICULTURE

### AGRICULTURE 2030 : BATIMENT AGRICOLE COLLECTIF – LANCEMENT DU PROJET

En 2018, la CVCG s'est engagée dans un projet de construction d'un bâtiment agricole collectif, avec pour vocation d'accueillir, dans un premier temps, un cuvage collectif puis, dans un second temps, un deuxième outil collectif, à déterminer en fonction des besoins.

En 2021, des négociations avec les propriétaires des terrains identifiés ont permis de débloquer les démarches d'acquisition.

Il est prévu de concevoir un bâtiment qui puisse accueillir des sièges d'exploitations pour différentes activités agricoles et qui répondra aux objectifs suivants : faciliter l'installation d'agricultrices et agriculteurs, mettre à disposition un bâtiment accueillant des sièges d'exploitation, des ateliers de production/transformation, garantir la pérennité du bâtiment et accompagner l'accès au foncier pour ces personnes.

Des cofinancements seront recherchés pour venir en soutien à la conduite de ce projet.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider le lancement du projet de bâtiment agricole collectif sur la commune de Millery ;
- De valider les objectifs fixés à ce projet ;
- De valider la mobilisation des partenaires techniques proposés pour accompagner la mise en œuvre de ce projet ;
- De valider la mise en place d'un groupe de travail dédié, ainsi que sa composition ;
- D'autoriser la présidente à mobiliser des cofinancements de partenaires publics (Leader, Département du Rhône, Ademe, etc) ou privés pour la réalisation de ce projet et à signer tous les documents afférents à la mobilisation de ces cofinancements.

---

**AGRICULTURE 2030 : COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES USAGES -  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE CCVG/COPAMO**

A la demande des agricultrices et agriculteurs de la CCVG, une première convention a été mise en place entre la CCVG et la Copamo pour leur permettre de bénéficier d'une collecte de plastiques agricoles.

La convention avec la Copamo prenant fin, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention triennale, pour la période 2022-2024, selon les mêmes termes que la convention actuelle, à savoir :

- La collecte est ouverte aux exploitations agricoles dont le siège se situe sur la CCVG ;
- L'organisation et la gestion logistique de la collecte est assumée par la Copamo ;
- En cas de reste à financer : il est réparti entre la CCVG et la Copamo au prorata du nombre d'exploitations de chaque collectivité ayant apporté des plastiques ;
- En cas de bénéfice : celui-ci est répercuté intégralement sur la Copamo, qui assure l'organisation de la collecte.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider la mise en place d'une nouvelle convention triennale pour permettre la collecte des plastiques agricoles usagés des exploitations de la CCVG, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention.

## 2.4 ENVIRONNEMENT

---

**ENS DU PLATEAU MORNANTAIS : CONTRIBUTION DE LA CCVG AU FINANCEMENT  
DES ACTIONS REALISEES EN 2020**

La COPAMO, avec le partenariat du Département du Rhône et la CCVG, oeuvrent à la préservation de l'espace naturel sensible du plateau mornantais et de la Vallée du Garon.

Depuis 2020, les actions ont été mises en place pour une meilleure gestion et connaissance des lieux, pour la préservation de l'identité paysagère de l'ENS par le maintien de la mosaïque de milieux, la valorisation de l'espace naturel, et l'appropriation du plan de gestion par les acteurs locaux.

Le montant total des actions financées par la Copamo s'élève à 44 010 € avec une participation de 6 698,50 € de la CCVG.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider le montant de la contribution de la CCVG à la réalisation des actions 2020 sur l'ENS du Plateau Mornantais ;
- De dire que le montant correspondant est inscrit au budget général 2021 ;
- D'autoriser son versement à la Copamo.

## 2.5 MOBILITE

### CONVENTION SOL – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) mettant en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), procéderait à l'achat d'une flotte de VAE.

Le budget maximum alloué à cet achat s'élève à 150 000 € TTC ainsi répartis :

- Autofinancement du SOL = 35 000 €
- Subvention de l'appel à projet "Vélo et Territoire" = 35 000 €
- Versement d'une subvention d'investissement par chaque communauté de communes = 20 000 € X 4 = 80 000 €.

Il est précisé que les modalités de mise en œuvre du service seront définies dans un second temps, au cours du 1er semestre 2022.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- d'approuver la convention SOL relative à la subvention d'investissement pour l'achat de vélos à assistance électrique,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et à donner les suites utiles au dossier.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 20h30.

Le secrétaire de séance : M. Ernest FRANCO

A Brignais le 21 octobre 2021